

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Attribution du marché M202407 « Balayage manuel de la voirie communale » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché – Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-1, L2113-6 et L2113-7,
Vu la charte d'achats Publics approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022,
Vu l'avis conforme de la Commission d'appel d'offres du 10 septembre 2024,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi du 16 septembre 2024,
Considérant la nécessité de conclure un marché public pour des prestations de balayage manuel de la voirie communale,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, Adjoint au maire chargé des Grands Projets, Travaux et Cadre de vie,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Conformément aux articles L2124-2, et R2131-16 à R2131-17 et R2131-2 du code de la commande publique, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre aux besoins de balayage manuel de la voirie de la commune de Villeparisis a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert et d'un accord-cadre, à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 2

Le Marché M202407 « Balayage manuel de la voirie communale » est attribué à la société SEPUR :

- Pour un montant global et forfaitaire de 196 000.00 € HT, soit 215 600.00 € TTC, pour la solution de base,
- De ne pas retenir la PSE 1, pour un montant de 49 000.00 €, soit 53 900.00 € TTC.
- Selon les prix unitaires du BPU, pour un montant maximum annuel de 100 000.00 € HT (Mise à disposition d'un agent pour le nettoyage du cimetière, pour une durée d'un mois : 4 100.00 € HT, soit 4 510.00 € TTC / Mise à disposition d'un agent pour le nettoyage du cimetière pour une durée d'une semaine : 950,00 € HT soit 1 045.00 € TTC)

Le marché commencera à la date fixée par l'ordre de service pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois (4 ans).

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement avec l'attributaire désigné ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Article 4

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget Communal des exercices concernés.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

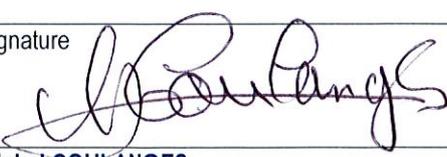
26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

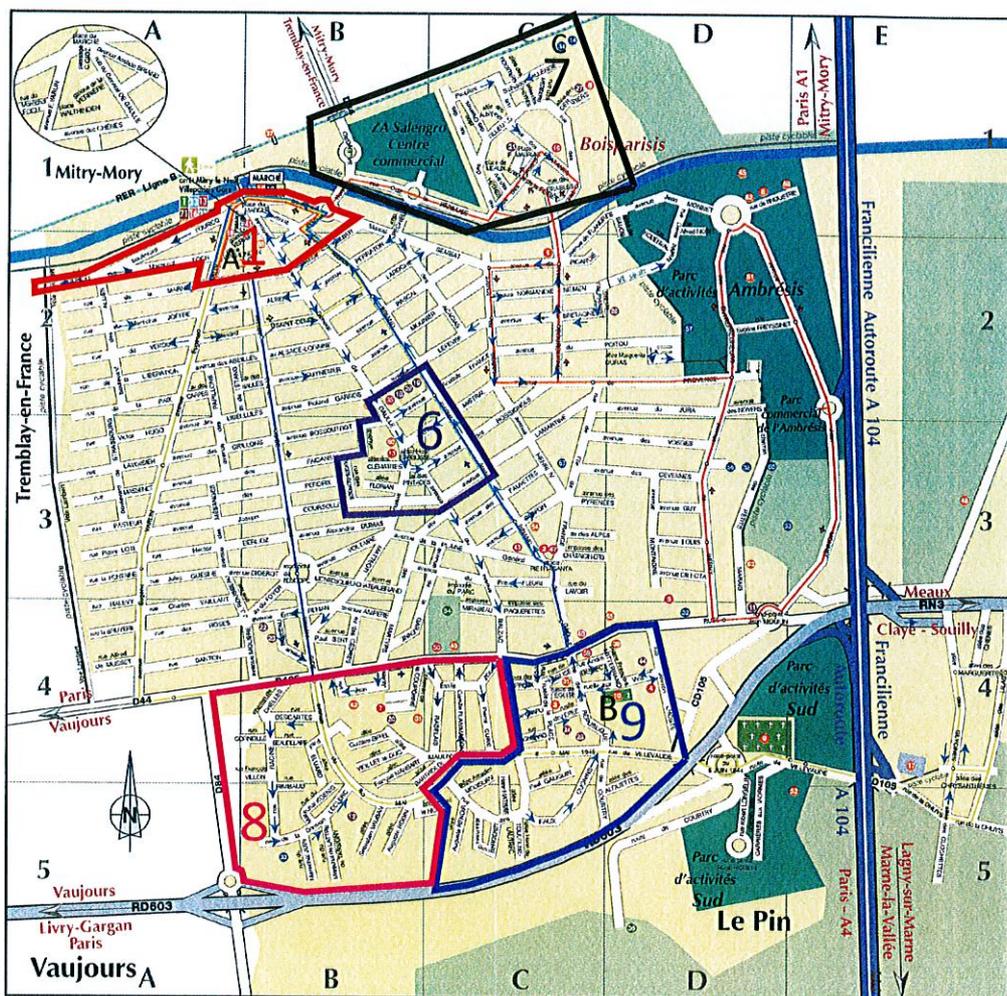
Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Michel COULANGES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09770-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Prestation de Balayage Manuel Zones d'intervention

Locaux de stockage
A : Parking (PIR)
B : Mairie



Direction Des Services Techniques
Date :05/01/2021

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09770-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024